

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 7 avril 2008 fixant la répartition académique des postes à pourvoir aux concours externes et aux concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2008**

NOR : MENH0808752A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 avril 2008, la répartition académique des emplois à pourvoir aux concours externes et aux concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2008 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL
AIX-MARSEILLE.	281	
AMIENS.	366	
BESANÇON.	154	
BORDEAUX.	369	5
CAEN.	173	
CLERMONT-FERRAND.	152	
CORSE.	15	13
CRÉTEIL.	1 105	
DIJON.	282	
GRENOBLE.	329	
GUADELOUPE.	99	1
GUYANE.	100	
LILLE.	735	
LIMOGES.	83	
LYON.	439	
MARTINIQUE.	73	2
MONTPELLIER.	247	30

[Texte précédent](#)

[Page suivante](#)

[Texte suivant](#)

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL
ANDORRE.	2	
NANCY-METZ.	338	
NANTES.	386	1
NICE.	234	
ORLÉANS-TOURS.	349	
PARIS.	224	
POITIERS.	213	
REIMS.	233	
RENNES.	216	13
RÉUNION.	120	2
ROUEN.	294	
STRASBOURG.	267	50
TOULOUSE.	278	8
VERSAILLES.	1202	
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.	1	